

Levée de la séance du 9 juin 1790

Citer ce document / Cite this document :

Levée de la séance du 9 juin 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 159;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7118_t1_0159_0000_9

Fichier pdf généré le 08/09/2020



convénients, que, depuis que la garde nationale fait le service auprès de moi, je trouve en elle tout le zèle et l'attachement que je puis souhaiter; et je désire qu'elle ne soit jamais étrangère à la garde de ma personne.

« Il me serait impossible d'acquitter sur un fonds annuel limité la dette arriérée de ma maison, dont l'Assemblée a connaissance; je désire qu'elle comprenne cet objet dans ses plans géné-

raux de liquidation.

« Je pense que le remboursement des charges de ma maison et de celle de mes frères doit être ordonné, et se joindre à l'article précédent, la Constitution ayant proscrit la vénalité des charges. Cette disposition doit entrer naturellement dans les vues de l'Assemblée : elle sera d'autant plus juste que ceux qui se sont soumis à des sacrifices d'argent considérables pour acheter les charges, avaient lieu de compter sur des grâces que le nouvel ordre de choses ne leur permet plus d'espérer.

Je finis par l'objet qui me tient le plus à cœur. J'ai promis par mon contrat de mariage avec la reine, que, dans le cas où je cesserais de vivre avant elle, une maison convenable lui serait conservée; elle vient de faire le sacrifice de celle qui, de tout temps, aété attribuée aux reines de France, et qui, réunie au comptant, s'élevait audelà de

4,000,000 de livres.

C'est un motif de plus pour moi de désirer que l'engagement indéterminé que j'ai pris avec elle et son auguste mère soit rendu précis par la fixation de son douaire : il me sera doux de devoir aux représentants de la nation ma tranquillité sur un point qui intéresse aussi essentielle-

ment mon bonheur.

« Après avoir répondu au vœu de l'Assemblée nationale avec la confiance qui doit régner entre elle et moi, j'ajouterai que jamais je ne serai en opposition avec elle pour aucune disposition relative à ma personne. Mes vrais intérêts propres seront toujours ceux du royaume; et, pourvu que la liberté et l'ordre public, ces deux sources de la prospérité de l'Etat, soient assurés, ce qui ne manquerait en jouissances personnelles, je le retrouverai, et bien au delà, dans la satisfiction attachée au spectacle journalier de la félicité publique. »

Signé: Louis.

Pendant la lecture la voix du président est fréquemment couverte par des cris de : Vive le roi! et par des applaudissements universels.

On propose que tous les articles que contient la lettre du roi soient décrétés sur-le-champ.

Toute l'Assemblée se lève sans attendre que le président mette la question en délibération; la salle retentit d'applaudissements et de cris de: Vive le roi!

L'Assemblée décide que la lettre du roi fera elle-même le décret, et qu'on insérera seulement au bas que toutes ses dispositions ont été unanimement décrétées et par acclamation.

On propose de se rendre à l'instant même en

corps chez le roi.

M. Barnave. Il ne s'agit, en ce moment, que d'un arrangement pécuniaire entre la nation et le roi : nous applaudissons avec transport aux sentiments que Sa Majesté exprime; mais je crois que ce serait mal juger les convenances que d'aller en corps chez le roi. Nous n'avons pas fait cette démarche solennelle dans des circonstances plus importantes. Je demande que M. le président se

retire vers le roi pour lui faire connaître la délibération de l'Assemblée et la manière dont cette délibération a été prise.

(Cette demande est décrétée.)

(On propose de statuer sur lá demande relative au douaire de la reine.)

- M. de Menou. Je propose de charger M. le président de supplier le roi de faire connaître à l'Assemblée à quelle somme il désire que le douaire de la reine soit fixé.
- M. le comte de Faucigny-Lucinge. Le roi laisse assez connaître dans sa lettre qu'il désire que ce douaire soit de quatre millions par année.
- M. le comte de La Galissonnière. Je demande que cette somme soit portée à cinq millions.

(On se dispose à mettre aux voix la proposition de M. de Menou.)

M. de Clermont-Tonnerre. Cette motion qui tend à replacer encore sous les yeux du roi l'objet en question est inutile. Le roi en a dit assez. Il est digne de la nation d'accorder les quatre millions.

(Une grande partie de l'Assemblée se lève et adhère par acclamation à cette dernière proposi-

tion.)

M. le comte de Virieu. On ne parle pas de l'habitation.

L'Assemblée délibère et décrète que le douaire de la reine est fixé à une somme annuelle de quatre millions.

On applaudit avec transport, et les cris de: Vive le roi! se font entendre de toutes parts.

M. le Président, au nom de l'Assemblée, prononce, sauf rédaction, le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu la lecture des deux lettres et messages du roi, a voté par acclamation, et décrété à l'unanimité tontes les dispositions et demandes portées dans ledit message. Elle a de plus fixé à quatre millions le douaire de la reine, et a ordonné que son président se retirera sur l'heure par devers Leurs Majestés, pour leur faire part de la détermination qu'elle vient de prendre. »

(La séance est levée à trois heures et demie et indiquée au lendemain pour cinq heures du soir, à cause de la procession du matin, à laquelle

l'Assemblée a arrêté d'assister.)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSISTANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX CÉRÉMONIES DE SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS.

Du jeudi 10 juin 1790, au matin.

L'Assemblée, s'étant rendue à neuf heures du matin au lieu ordinaire de ses séances, s'est transportée, son président à la tête, à l'église de Saint-